

## **Séance du 18 décembre 2017**

**Présents:** : DELIZEE J-M., Bourgmestre  
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,  
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,  
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.  
Conseillers  
PHILIPPE S., Directrice Générale

### **Objet : PROCES VERBAL**

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 22h25

Est absent en début de séance, Monsieur Etienne BAUDOUX, excusé

La séance est précédée de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale au cours de laquelle ont été présentés :

- La motion portant sur la suppression de la subvention reçue par Mobilesem en tant qu'expérience-pilote pour coordonner l'offre sur le territoire rural de l'Entre-Sambre-et-Meuse
- Le rapport annuel du Comité de concertation sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale
- Le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018
- Le budget communal pour l'exercice 2018
- Le compte 2016 de la Régie foncière
- Le Budget 2018 de la Régie foncière.

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire concernant une motion relative à l'impact sur les pouvoirs locaux du projet de loi sur la pension mixte.

Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents.

Pour plus de clarté et de cohérence dans les débats, ce point sera présenté et voté après les discussions et le vote des dotations à la zone de police et à la zone de secours.

Le Président propose ensuite de retirer le point concernant les comptes 2016 de l'ASBL Plate-Forme Jeunesse.

Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **1.Motion portant sur la suppression de la subvention reçue par Mobilesem en tant qu'expérience-pilote pour coordonner l'offre sur le territoire rural de l'entre-Sambre-et- Meuse - Réaction des Communes membres de Mobilesem via la charte pour la mobilité**

Depuis l'année 2014, nous, Communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, soutenons financièrement l'ASBL MOBILESEM en tant que Centrale de Mobilité pour répondre aux besoins des habitants de notre région rurale. C'est d'ailleurs en tant qu'expérience-pilote que la Wallonie soutient l'ASBL MOBILESEM au travers d'une subvention de 45.000 €, financement complémentaire à celle des Communes qui contribuent aussi à la centrale via un apport de 40 centimes par habitant.

Un récent courrier de M. Di Antonio, Ministre wallon en charge de la mobilité, vient annoncer, en cette fin d'année, la suppression de cette subvention, au motif que la Wallonie se devait maintenant de soutenir une structure régionale qui a vocation à s'adresser à l'ensemble des wallons rencontrant un problème de mobilité.

Si nous saluons le fait que le Cabinet reconnaisse l'expertise de l'ASBL MOBILESEM en lui demandant de s'investir maintenant dans la création de cette centrale de mobilité régionale, nous nous inscrivons en total désaccord sur le fait que les centrales de mobilité opérant sur nos territoires ne devraient plus exister et donc, répondre aux besoins des citoyens au niveau du terrain.

En effet, la plus-value du modèle mis en place par le Call Center de MOBILESEM est qu'ils parviennent à coordonner les opérateurs locaux actifs sur notre région, parvenant même à trouver une solution pour 85 à 90 % des appels !

Comment imaginer qu'un pareil call center centralisé à Namur parvienne – même avec l'aide d'un logiciel de calcul puissant – à coordonner et à programmer, au cas par cas, les demandes provenant de l'ensemble de la Wallonie, alors que celle-ci compte plus de 2.200 opérateurs de transports tous secteurs confondus ?

Nous refusons la vision centralisatrice du Ministre de la Mobilité prônant une centrale de mobilité régionale car nous doutons de sa capacité à trouver une solution adaptée aux spécificités de notre territoire au départ d'un call center unique.

En conséquence de tout ceci, le Conseil Communal de VIROINVAL adresse à l'attention du Ministre wallon en charge de la mobilité la motion suivante :

"Considérant que la mobilité est un enjeu fondamental pour l'ensemble de sa population en ce sens permet d'accéder à des besoins de base vitaux;  
Attendu que l'ASBL MOBILESEM a répondu aux exigences demandées par la Wallonie en concevant et en expérimentant, avec succès, un modèle pour prendre en gestion des appels locaux, tout en coordonnant les transports de la région,

Compte tenu du fait que seule une approche à deux niveaux comprenant une coupole régionale (assurant la diffusion des bonnes pratiques et la professionnalisation du secteur) chapeautant des centrales de mobilité (actives au niveau local) est le système le plus à même de répondre efficacement aux demandes des citoyens en recherche d'une solution transport au niveau local,

Rappelant que le refus de soutenir le développement des centrales de mobilité locales reviendrait, une fois de plus, à transférer une charge d'un niveau supérieur vers les pouvoirs locaux, ceci alors que les régions rurales pourraient à nouveau connaître dans le futur de nouvelles suppressions de lignes de bus.

Considérant que Viroinval a développé sur son territoire plusieurs projets de transport à la demande (IDESS, FLEXITEC) lesquels fonctionnent en étroite synergie avec la centrale MOBILESEM.

A l'unanimité, le Conseil communal de VIROINVAL demande à Monsieur le Ministre Di Antonio :

de revenir sur sa décision  
de soutenir financièrement le développement des centrales de mobilité locales – là où les structures existantes ont déjà fait leurs preuves – et de les reconnaître en tant que telles dans le futur décret qui organisera le secteur de la mobilité rurale

de concerter, en préalable de toute décision, les acteurs locaux et les Communes concernées par les projets touchant à l'évolution du réseau des transports TEC en milieu rural.

Cette motion est envoyée à :

- à Monsieur Di Antonio, Ministre wallon de la mobilité et des transports, ainsi qu'à l'ensemble des Ministres du Gouvernement wallon

- à l'ensemble des Directeurs Généraux de la SRWT et des TEC Charleroi et Tec Namur-Luxembourg afin qu'ils prennent position sur l'avenir de MOBILESEM, structure dont ils ont reconnu l'efficacité à plusieurs reprises.

## **Monsieur Daniel COULONVAL quitter la séance et rentre afin de voter le budget extraordinaire**

### **2 . Budgets ordinaire et extraordinaire de la Commune pour l'exercice 2018 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 15/12/2017 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 1/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, daté du 6/12/2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis, par la commission des Finances en séance le 5 décembre 2017, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 de la Commune de Viroinval ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 Oui (D. Coulonval absent) et 3 Abstentions (Ph. Preumont, J-M Cambier et Ch. Lorge);

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2018 :

#### 1. Tableau récapitulatif - Ordinaire

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	9.628.758,13
Dépenses exercice proprement dit	9.365.904,85
Boni / Mali exercice proprement dit	262.853,28
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	159.747,50
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	40.000,00
Recettes globales	9.628.758,13
Dépenses globales	9.565.652,35
<b>Boni / Mali global</b>	<b>63.105,78</b>

DÉCIDE par 13 Oui et 3 Abstentions (Ph. Preumont, J-M Cambier et Ch. Lorge) ;

D'arrêter, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2018 :

#### 2. Tableau récapitulatif - Extraordinaire

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	1.444.270,00
Dépenses exercice proprement dit	1.453.449,34
Boni / Mali exercice proprement dit	9.179,34
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	23.000,00
Prélèvements en recettes	82.179,34
Prélèvements en dépenses	50.000,00
Recettes globales	1.526.449,34
Dépenses globales	1.526.449,34
<b>Boni / Mali global</b>	<b>0,00</b>

### 3. Tableau de synthèse (partie centrale) – Service Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
recettes globales	9.526.668,56			9.526.668,56
dépenses globales	9.502.052,71			9.502.052,71
Résultat au 31/12 exercice n-1	<b>24.615,85</b>			<b>24.615,85</b>

### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.199.979,00	18/12/2017
Fabriques d'église	6.559,56	02/10/2017
	7.064,19	02/10/2017
	8.505,66	02/10/2017
	5.991,09	02/10/2017
	9.866,26	02/10/2017
	11.238,54	02/10/2017
	3.873,49	25/10/2017
	6.427,41	02/10/2017
	365,00	Budget non voté
Zone de police	676.359,25	Budget non voté
Zone de secours	289.253,86	Budget non voté

#### Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **3. Budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 - Approbation**

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la circulaire du Collège communal de Viroinval du 6 octobre 2017 relative à l'élaboration des budgets du CPAS de Viroinval pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 6 décembre 2017 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 8 décembre 2017 arrêtant, la complétude des budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 8 décembre 2017 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances en séance le 5 décembre 2017, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 du CPAS de Viroinval ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur la proposition du Collège communal ;

Le président de CPAS ne participant au vote ;

DÉCIDE par par 12 oui et 3 abstentions (Ph. Preumont, J-M Cambier et Ch. Lorge),

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	5.819.924,63	873.650,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.687.671,74	866.650,00
Boni / Mali exercice proprement dit	135.000,00	7.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	135.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	2.747,11	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	7.000,00
Recettes globales	5.822.671,74	873.650,00
Dépenses globales	5.822.671,74	873.650,00
Boni / Mali global	0,00	0,0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

#### **Présentation du compte 2016 et du budget 2018 de la Régie foncière par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier**

#### **4. Comptes annuels et budgétaires de la Régie foncière pour l'exercice 2016 - Approbation**

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le compte de résultat arrêté au 31/12/2016 et présenté par le comptable spécial de la Régie Foncière ;

Vu le rapport de comptabilité analytique arrêté en date du 31/12/2016 ;

Vu la balance budgétaire et les comptes de trésorerie arrêtés par le Directeur financier au 31/12/2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en date du 5 décembre 2017, sur les comptes annuels et budgétaires de la Régie Foncière de l'exercice 2016 ;

Vu la certification des comptes et l'affectation du résultat par le Collège communal en date du 1/12/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 13 oui et 3 abstentions (Ph. Preumont, J-M Cambier et Ch. Lorge)

d'arrêter le compte de résultats enregistrant au 31/12/2016 un solde bénéficiaire de 800.997,60 € et la répartition analytique de ce résultat ;

d'arrêter la balance budgétaire et de trésorerie au 31/12/2016, telle que présentée avec un solde de trésorerie de 218.124,14 €

de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

## **5. Budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière pour l'exercice 2018 - Approbation**

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 1/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 6/12/2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en date du 5 décembre 2017, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2018 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance,

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE : par 13 oui et 3 abstentions (Ph. Preumont, J-M Cambier et Ch. Lorge)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018, de la Régie Foncière :

	<b>Budget 2018</b>
Recettes ordinaires	1.845.220,00 €
Dépenses ordinaires	1.906.968,73 €
Recettes extraordinaires	45.000,00 €
Dépenses extraordinaires	45.000,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2018	198.600,00 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2018	136.851,27 €

Art. 2.

De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2018 de la Régie Foncière de Viroinval.

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **6. Zone de Police - Dotation 2018 - Approbation**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 40 relatif aux dotations des différentes Communes de la Zone ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'exercice 2018 ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que lorsque la Zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Considérant l'augmentation de la dotation sollicitée pour 2018 justifiée, entre autres, par deux recrutements postposés en 2017, par l'adaptation de l'âge de départ à la retraite (de 56 à 62 ans) et par la mise en œuvre du projet ICT ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget 2018 de la Zone de Police des Trois Vallées ;

Vu la demande d'avis de légalité du Directeur Financier en date du 07/12/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De fixer la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées à 676.359,25 € pour l'exercice 2018.

Art. 2 : D'inscrire un crédit de 676.359,25 € à l'article budgétaire 330/435-01 du budget initial de l'exercice 2018.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de police des Trois Vallées et au Directeur financier

### **7. Zone de Secours DiNAPHI - Dotation 2018 - Approbation**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant le pourcentage pour la Commune de Viroinval de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi, fixé par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Considérant qu'une augmentation globale des dotations communales est nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement de la zone ;

Considérant que cette augmentation s'explique par la mise en œuvre du Plan de personnel, présenté au Conseil de zone le 13 septembre 2017 (professionalisation de 8 sapeurs et 9 sergents) et par la modification du régime ONSS pour les pompiers volontaires (application du régime de vacances du secteur privé avec octroi d'un simple et d'un double pécule de vacances dès lors qu'ils dépassent un certain revenu dans le cadre de prestations prévisibles) ;

Considérant qu'une augmentation de 18% était initialement envisagée ;

Vu la situation financière de la plupart des Communes de la Zone ;

Vu la décision du Conseil de zone en date du 6 décembre 2017 de phaser cette augmentation sur deux exercices (2018 et 2019) et de la limiter à 10% pour 2018 ;

Considérant que la dotation de Viroinval s'élèverait donc à 289.253,86 € pour l'exercice 2018 ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'avis de légalité du Directeur Financier en date du 07/12/2017

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le budget 2018 de la zone de secours DINAPHI tel qu'approuvé par le Conseil de zone de la zone de secours DINAPHI en date du 06 décembre 2017.

Art. 2 : D'octroyer une dotation d'un montant de 289.253,86 € à la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2018.

Art. 3 : D'inscrire un crédit de 289.253,86 € à l'article budgétaire 351/435-01 du budget initial de l'exercice 2018.

Art. 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier

### **Le conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence**

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE 1- Motion relative à l'impact sur les pouvoirs locaux du projet de loi sur la pension mixte.**

Considérant le projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales (doc.54-2718/001) ;

Vu l'avis particulièrement critique du Conseil d'État du 12 septembre 2017 relatif à l'avant-projet de loi susmentionné du Ministre des Pensions (n° 62.043/2) ;

Considérant, tout d'abord, que les pensions des agents nommés dans les administrations provinciales et locales sont payées, pour les pouvoirs locaux y ayant adhéré, par le **Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales** ;

Considérant que ce fonds est alimenté via **deux types de cotisations** : une **cotisation de base**, payée par chaque pouvoir local et une **cotisation de responsabilisation**, payée par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés en raison de leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens agents nommés ;

Considérant que cela signifie que les pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales sont exclusivement financées par des cotisations, contrairement à toutes les pensions des agents nommés des autres entités du pays, qui sont financées en tout ou en partie par du financement alternatif provenant de l'Etat ;

Considérant que ce mode de financement des pensions provinciales et locales risque de ne plus permettre, à terme, d'assurer un équilibre à ce fonds solidarisé et de mettre en péril le paiement des pensions des agents nommés de ces pouvoirs ;

Considérant que la réforme vise à anticiper sur l'année « N » au lieu de « N+1 » le paiement de la cotisation de responsabilisation, ce qui aura pour conséquence d'asphyxier financièrement les pouvoirs locaux de manière durable ;

Considérant que, dans le cadre de cette réforme, la volonté est également de créer **un incitant financier** pour les pouvoirs locaux qui ont mis en place ou qui vont mettre en place un deuxième pilier de pension pour leur personnel contractuel, deuxième pilier ayant pour objectif de compenser l'introduction de la pension mixte ;

Considérant qu'afin d'encourager les pouvoirs locaux à mettre en place ce deuxième pilier pour les contractuels, un incitant est prévu au travers d'une réduction de 50% maximum de la cotisation de responsabilisation, à condition que le deuxième pilier concerne 2% de la masse salariale, hors cotisations patronales, en 2019 (et 3% en 2020) ;

Considérant que, selon l'exposé des motifs de la loi sur la pension mixte, une compensation adéquate serait la constitution d'un deuxième pilier d'un montant équivalent à 6% de la masse salariale. Ce taux représentant le niveau moyen nécessaire qui, ajouté à la pension légale de travailleur salarié, permet d'obtenir un avantage de pension correspondant à la pension légale de fonctionnaire ;

Vu l'avis unanimement négatif du Comité de gestion Pensions APL du 26.06.17 sur l'instauration d'un incitant pour le second pilier de pension tel que proposé dans le projet de loi susvisé ;

Considérant que cet incitant financier ne sera pas payé par l'Etat fédéral, alors même que celui-ci est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte ;

Considérant que globalement, plus de 500 pouvoirs locaux et assimilés de Flandre disposent déjà à l'heure actuelle d'un second pilier contre seulement 40 en Wallonie et 1 à Bruxelles ;

Considérant qu'en se basant sur les données actuelles des entités déjà éligibles, le Service fédéral des Pensions a estimé à plus ou moins 16.350.000€ le montant des réductions de cotisations octroyées qui devront être prises en charge par les entités qui ne sont pas éligibles ;

Considérant que cette augmentation de la cotisation de responsabilisation n'impactera que les pouvoirs locaux responsabilisés n'ayant pas mis en place un second pilier de pension pour ses agents contractuels

Vu le courrier électronique du SFP en date du 16 novembre 2017 fixant notre cotisation de responsabilisation à 192.802€ pour l'exercice 2017 et notre demande de révision de ce calcul, en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant qu'à situation inchangée, la cotisation de responsabilisation de Viroinval évoluerait, entre 2017 et 2023, de 192.802 € à 387.041 €, en cas de prise en compte à 100% du produit de la modération salariale payée par Viroinval pour ses statutaires dans le Fonds solidarisé des pensions des pouvoirs locaux ou à 438.646 €, sans prise en compte du produit de cette modération salariale;

Considérant que la Commune de Viroinval a procédé à plusieurs nominations depuis ces trois dernières années, en fonction de ses moyens financiers et tenant compte de la difficulté d'assurer l'équilibre budgétaire à cause de l'impact négatif des mesures et restrictions prises par les autorités supérieures (lissage des recettes issues de l'IPP, tax shift, sanctions ONEM, taxation des intercommunales, finances zones de police et de secours, ...);

Considérant que cette réforme, via l'introduction de la pension mixte, modifie les règles du jeu en cours de partie en faisant perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui auront effectué une partie de leur carrière comme contractuel avant d'être nommés après le 30 novembre 2017 ;

Considérant que des exemples montrent que cette perte pourrait représenter jusqu'à plus de 500€ de pensions par mois.

Considérant que cette réforme porte atteinte à l'attractivité de la fonction publique en entraînant une perte de pension pour tous les agents qui seront engagés à l'avenir comme contractuels dans les administrations provinciales et locales ;

Considérant que cela s'ajoute à d'autres mesures de pensions portant atteinte à l'attractivité de la fonction publique comme notamment la suppression de la bonification des années d'études dans le calcul du montant de la pension et dans le calcul du nombre d'années de carrière ;

Considérant en synthèse que ce projet de loi aura un impact négatif tant sur les finances locales que sur le niveau de la pension des agents communaux.

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

**Article 1: De demander** au gouvernement fédéral :

De geler, à l'exception des volets relatifs au refinancement du fonds solidarisé et à la suppression de la cotisation de régularisation, son projet de loi afin de mesurer avec précision l'impact qu'il aura, pouvoir local par pouvoir local, et de prendre en charge les surcoûts qu'il va engendrer. Ce temps sera également mis à profit pour évaluer de manière précise l'impact qu'il aura sur la pension des catégories d'agents concernés.

De financer lui-même l'incitant financier mis en place pour l'instauration du deuxième pilier de pension.

D'initier, dans les jours qui viennent, une négociation avec les acteurs concernés afin de prévoir une réforme en profondeur du financement du Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, réforme qui passera impérativement par l'octroi d'un financement alternatif suffisant à charge de l'Etat, permettant l'équilibre du fonds et, par là, d'assurer les pensions des agents nommés des pouvoirs locaux.

**Article 2: De demander** aux gouvernements fédéral et wallon d'assurer la neutralité budgétaire sur les pouvoirs locaux des décisions prises et de compenser auprès des Communes les décisions qui ont un impact négatif sur leurs finances.

**Article 3:** La présente motion est envoyée à :

Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre - Cellule stratégique et secrétariat du Premier Ministre - 16, rue de la Loi à 1000 Bruxelles

Monsieur Daniel BACQUELAINE, Ministre fédéral des Pensions - Cellule stratégique et secrétariat - Egmont - Rue des Petits Carmes, 15 - 1000 Bruxelles

Monsieur Willy BORSUS, Ministre-Président du Gouvernement Wallon - Rue Mazy, 25-27 - 5100 Namur

Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux - Rue des Brigades d'Irlande, 4 - 5100 NAMUR

Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes Wallonnes - Rue de l'Etoile, 14 - 5000 Namur

Madame Louise-Marie BATAILLE, Secrétaire générale de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes - Rue de l'Etoile, 14 - 5000 Namur

### **8. Rapport d'activités 2017 de l'Administration Communale de Viroinval - Approbation**

Le conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'Administration Communale pour l'année 2017.

### **9. Maison des Jeunes de Viroinval - Approbation des comptes 2016 - Liquidation de la subvention 2017**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 émettant un accord de principe favorable quant à la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des ASBL « Plate Forme Jeunesse » et « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les statuts de la nouvelle ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » approuvés par le Conseil Communal le 26 février 2014 ;

Vu le rapport d'activités et le compte annuel pour l'exercice 2016 transmis par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Considérant qu'un crédit de 12.000€ a été inscrit à l'article budgétaire 84010/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et des comptes annuels pour l'année 2016 de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval ».

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » une subvention de 12.000€ pour l'exercice 2017.

Art. 3 : L'ASBL produira, dans le premier semestre de l'année 2018 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2017, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée.

Art. 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

### **10. Asbl Plate-Forme Jeunesse - Comptes 2016 - Clôture - Approbation**

Retrait du point

### **11 Missions particulières d'études - PIC 2017-2018 -Approbation des conventions pour missions particulières d'études et de coordination sécurité santé confiées à l'INASEP - Dossiers N°VEG-17-2844, C-CSSP+R-VEG-17-2844,VEG-17-2842, C-CSSP+R-VEG-17-2842, VEG-17-2843, C-CSSP+R-VEG-17-2843, VEG-17-2845, C-CSSP+R-VEG-17-2845**

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne,

portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 avril 2016 approuvant la convention relative à l'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 19 décembre 2016 approuvant les investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 relatifs à des travaux de rénovation de voirie ainsi que leur priorisation ;

Vu la notification d'approbation du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 datée du 20 mars 2017 transmise par le SPW – DGO1 et reçue par l'administration le 22 mars 2017 octroyant, à concurrence du montant de l'enveloppe communiquée, soit 275.488,00 €, une intervention régionale de :

- 93.170,00 € soit 50% du montant de l'estimation des travaux 21% TVA comprise (frais d'étude et essais inclus) pour la réfection de la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes,
- 53.240,00 € soit 50% du montant de l'estimation des travaux 21% TVA comprise (frais d'étude et essais inclus) pour la réfection de la rue de la Chapelle à Vierves,
- 33.275,00 € soit 50% du montant de l'estimation des travaux 21% TVA comprise (frais d'étude et essais inclus) pour la réfection de la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy,
- 133.100,00 € soit 50% du montant de l'estimation des travaux 21% TVA comprise (frais d'étude et essais inclus) pour la réfection de la route de Régniessart à Nismes ;

Vu la notification d'octroi d'une enveloppe complémentaire pour le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 datée du 14 novembre 2017 transmise par le SPW – DGO1 et reçue par l'administration le 16 novembre 2017 allouant un montant bonus de 107.009,45 € pour une utilisation globale du montant initial de 275.488,00 € et ce, en raison du taux d'exécution du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 de 100% ;

Vu les propositions de conventions pour missions particulières d'études et de coordination sécurité et santé reçues en nos services le 28 novembre 2017 et référencées :

- VEG-17-2844 et C-CSSP+R-VEG2844 - Réfection de la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes,
- VEG-17-2842 et C-CSSP+R-VEG2842 - Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves,
- VEG-17-2843 et C-CSSP+R-VEG2843 - Réfection de la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy,
- VEG-17-2845 et C-CSSP+R-VEG2845 - Réfection de la route de Régniessart à Nismes ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil Communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas par cas, le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil Communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Considérant que le montant total des travaux de voirie repris au Plan d'Investissement Communal 2017-2018, frais d'étude et essais inclus, est estimé par l'Inasep à 520.815,28 € HTVA ou 630.186,50 €, 21% TVA comprise et se répartit comme suit :

- réfection de la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes : 154.788,42 € HTVA ou 187.294,00 €, 21% TVA comprise,
- réfection de la rue de la Chapelle à Vierves : 90.219,008 € HTVA ou 109.165,00 €, 21% TVA comprise,
- réfection de la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy : 56.776,86 € HTVA soit 68.700,00 €, 21% TVA comprise,
- réfection de la route de Régniessart à Nismes : 219.030,99 € HTVA soit 265.027,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général du service d'étude de l'Inasep, l'évaluation totale des honoraires s'élève à 41.521,50 € TVA comprise (0% TVA) et se répartit comme suit :

- réfection de la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes : 11.844,00 € TVA comprise (0% TVA),
- réfection de la rue de la Chapelle à Vierves : 8.130,00 € TVA comprise (0% TVA),
- réfection de la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy : 4.570,00 € TVA comprise (0% TVA),
- réfection de la route de Régniessart à Nismes : 16.977,50 € TVA comprise (0% TVA) ;

Considérant que les honoraires comprennent l'étude du projet d'aménagement simple de voiries, la coordination sécurité projet, la coordination sécurité chantier, l'assistance administrative (adjudication + chantier) et la direction de chantier voirie-égouttage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73303-60 (n° de projet 20170020) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 1 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver, pour un montant total d'honoraires évalué à 41.521,50 € TVA comprise (0% TVA), les propositions de conventions pour missions particulières d'études et de coordination sécurité et santé suivantes établies par l'Inasep :

- VEG-17-2844 et C-CSSP+R-VEG2844 - Réfection de la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes dont le montant est estimé à 11.844,00 € TVA comprise (0% TVA),

- VEG-17-2842 et C-CSSP+R-VEG2842 - Réfection de la rue de la Chapelle à Vierves dont le montant est estimé à 8.130,00 € TVA comprise (0% TVA),

- VEG-17-2843 et C-CSSP+R-VEG2843 - Réfection de la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy dont le montant est estimé à 4.570,00 € TVA comprise (0% TVA),

- VEG-17-2845 et C-CSSP+R-VEG2845 - Réfection de la route de Régniessart à Nismes dont le montant est estimé à 16.977,50 € TVA comprise (0% TVA).

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73303-60 (n° de projet 20170020).

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **12. Ethias - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société EHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 27 décembre 2017 par lettre datée du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 de désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des Assemblées Générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

A) Transformation de l'association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée

- Rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à l'article 250 de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

- Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance

-Transformation d'ETHIAS Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts

B) Démission/ Nomination

- Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles

- Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

C) Lecture et approbation du procès verbal en séance

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE à cette Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société le mercredi 27 décembre 2017 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès verbaux, listes de présence et autres documents et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

## **13. Désignation d'un Conseiller en prévention commun à la Commune et au CPAS - Décision**

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, notamment l'article 38, §1, modifié par la loi du 13 février 1998 ;

Vu le livre II, titre 2 du Code du bien-être au travail concernant le service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31 août 2016 marquant son accord sur la mise en place d'un service interne pour la prévention et la protection au travail (S.I.P.P.T.) commun avec le CPAS ;

Vu la demande du CPAS, datée du 15 mars 2017, au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, par laquelle le Centre Public d'Action Sociale de Viroinval sollicite l'autorisation d'établir un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'Arrêté ministériel du 4 septembre 2017 autorisant le CPAS de Viroinval à créer un service interne commun pour la prévention et la protection au travail dont les compétences s'étendent à l'ensemble des travailleurs occupés par le CPAS et la Commune de Viroinval, incluant tous les établissements de l'enseignement communal de Viroinval ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale, en séance le 21 novembre 2017, de désigner Monsieur Luc LAMARRE afin d'exercer les fonctions de Conseiller en Prévention pour les deux entités à raison de 0,4 ETP ;

Vu l'inscription au budget communal ordinaire 2018 de crédits permettant le démarrage de ce service dans de bonnes conditions, à savoir 1.500 € pour l'achat de 5 licences SAFETY et 2.000 € pour la formation des travailleurs (notamment les enseignants et les ouvriers) ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De désigner Monsieur Luc LAMARRE comme conseiller en prévention commun pour la Commune et le CPAS.

Art. 2 : Une convention sera adoptée entre la Commune et le CPAS de Viroinval afin de définir les modalités d'organisation du S.I.P.P.T.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale, au CPAS et à Monsieur Luc LAMARRE.

#### **14. Olloy - Rue Pré des Velus - Aliénation d'une parcelle SON B596 Y15 d'une contenance de 3 A 54 CA en faveur de Madame Claudine BLAMPAIN - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la demande du 9 mars 2017 de Madame Claudine BLAMPAIN, rue des Ecoles 5 à 5670 VIERVES, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée Son B 596 Y 15, située à Olloy, rue Pré des Velus et d'une contenance totale de 3 A 54 CA ;

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 17 mars 2017, marquant son accord de principe sur la vente de la parcelle susmentionnée et chargeant le service Finances et Régie d'instruire la procédure ;

Considérant la demande d'acquisition dûment complétée et signée par Madame Claudine BLAMPAIN en date du 31 mars 2017 ;

Vu le rapport d'expertise rédigé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 24 mai 2017 ;

Considérant que le rapport d'expertise et la demande d'acquisition de Madame Claudine BLAMPAIN reprennent tous deux 5€ du m<sup>2</sup>, soit un montant de 1.770€ (hors frais administratifs, d'expertise et notariés) ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo-incommodo du 17 juillet 2017 ne reprenant aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 16 novembre 2017 et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De vendre la parcelle cadastrée Son B 596 Y 15, située à Olloy, rue Pré des Velus et d'une contenance totale de 3 A 54 CA à Claudine BLAMPAIN, rue des Ecoles 5 à 5670 VIERVES, pour le montant de 1.770€.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 du service ordinaire du budget de la Régie foncière.

Article 3° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

#### **15. Aliénation de l'école de Najaage - Décision et désaffectation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'école de Najaage située à Mazée rue Ernest Jacot 8 et cadastrée Son B 200 X5 fait partie du patrimoine privé de la Commune de Viroinval depuis des temps immémoriaux (plus de trente ans) ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2015 de solliciter l'expertise du bien ;

Vu l'attestation de propriété délivrée par Monsieur Pol HENRIET, expert fiscal au bureau de l'Enregistrement de Dinant en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'expertise de ce bien réalisé par Monsieur Marc TOUSSAINT du Service Public de Wallonie - Département des Comités d'Acquisition en date du 10 novembre 2017 fixant le prix de l'école de Najaage sur et avec le terrain à 40.000 euros ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/11/2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date 29 novembre 2017 ;

Considérant que ce bien est vendu sur base cadastrale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

Article 1er : De procéder à la vente de gré à gré avec possibilité de surenchère, de l'école de Najauge sur et avec terrain située à Mazée rue Ernest Jacot 8 et cadastrée Son B 200 X5 pour 8 A 26 CA au prix de départ de 40.000 euros.

Article 2 : De charger le Département des Comités d'Acquisition – Direction de Namur d'organiser la vente de ce bien.

Article 3 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/76246 «Vente bâtiment culturel et sportif » intitulé « vente de bâtiment» de la Commune de Viroinval.

Article 4 : De désaffecter le bien cadastré Son B 200 X5 pour 8 A 26 CA, constitué d'un bâtiment scolaire sur et avec terrain à la rue Ernest Jacot 8 à Mazée.

## **16. Regniessart - Règlement complémentaire sur le roulage - Aménagement d'une zone 30 -**

### **Décision**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude PIRE, Inspecteur de Police, nous informant de l'existence d'une incompatibilité dans la signalisation routière à chaque extrémité du hameau de Regniessart ;

Considérant que, pour garantir la sécurité de la circulation dans le hameau de Regniessart où la route est particulièrement étroite, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30km/h au maximum ;

Attendu qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu le plan annexé à la présente, établi par le service des Travaux – Mathieu SOBRY – contrôleur, reprenant l'emplacement des coussins, leurs détails techniques et d'installation ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Le règlement complémentaire sur le roulage adopté par le Conseil communal le 31 août 1995 est abrogé.

Article 2 : Dans la traversée du hameau de Regniessart, section de Nismes, la vitesse maximale des véhicules sera limitée à 30km/h. Cette mesure sera matérialisée par le placement de trois dispositifs (un à chaque entrée et un au milieu du village). Aux entrées, le dispositif comprendra le placement d'un coussin d'1m75 de longueur et 2 panneaux (F4a et F4b). Au milieu, le dispositif comprendra le placement d'un coussin.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

## **17. Approbation de la convention de collaboration Rébbus**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le peu de places d'accueil pour la petite enfance disponibles sur la commune de Viroinval ;

Considérant l'importance de permettre aux parents de laisser leurs enfants dans un accueil de qualité ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28/10/2016, d'organiser une halte-accueil du Rébbus sur Viroinval deux jours par semaine ;

Considérant la réunion du 30/11/2016 entre les agents communaux de Viroinval, l'Asbl Rébbus et les autorités communales de Doische pour fixer les modalités pratiques de la mise en place du projet ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 16/12/2016, d'accepter les modalités fixées ;

Considérant qu'il est opportun d'organiser une halte-accueil itinérante dans les villages de Nismes et de Mazée les lundis et vendredis ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 24/07/2017, de mettre à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille de Nismes et la Salle Arthur Masson à Mazée ;

Vu l'accord de l'O.N.E. d'ouvrir ce service dans ces locaux ;

Vu la subvention de 10.000€ accordée par la Province de Namur pour les années 2018-2019 ;

Considérant que l'ouverture de ce service est prévue début 2018.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de collaboration avec le Rébbus (Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur) suivant les modalités précitées ;

Art. 2 : La présente convention sera transmise à l'ASBL Réseau des Bébé Bus de la Province de Namur.

## **18. Ecole communale - Lettre de mission de la Directrice ff - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 tel que modifié fixant le statut des directeurs ;  
Attendu que, par ce décret, la directrice ff se voit confier une mission générale et des missions spécifiques par le biais d'une lettre de mission, rédigée par le Pouvoir Organisateur ;  
Attendu que cette lettre de mission permet d'affiner le cadre dans lequel le directeur évolue, en fonction des particularités de son établissement, et de définir le mandat qui lui est confié par le Pouvoir Organisateur en déterminant les rôles et responsabilités de chacun ;  
Après avoir consulté la Commission Paritaire Locale en date du 14 décembre 2017 et sur avis favorable de cette dernière ;  
Vu le projet de lettre de mission tel qu'annexé à la présente ;  
Sur la proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :  
Article 1er : D'approuver la lettre de mission de la directrice d'école ff propre à l'Ecole Communale de Viroinval telle qu'annexée à la présente.  
Art. 2 : De fixer la durée de la lettre de mission à 6 ans.  
Art. 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :  
A Madame la Directrice d'école ff  
Au Service Ressources Humaines et Jeunesse et à la Directrice générale.

### **19. Modifications budgétaires N°3 - Exercice 2017 - Réformation**

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle Financière relatif à l'objet précité.

**Le Président prononce le huis clos à 22h45**

**Le Président clôture la séance à 22h55**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 29 novembre 2017, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.**

**La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,  
Jean-Marc DELIZEE**